



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR **58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006

RÉSOLUTION

CD47.R18

LA SANTÉ DES POPULATIONS AUTOCHTONES DES AMÉRIQUES

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Reconnaissant les progrès réalisés par l'Initiative de Santé des populations autochtones et conscient des résultats de l'évaluation de la Décennie internationale des populations autochtones du monde ;

Prenant note de l'existence d'inégalités en matière de santé et d'accès aux soins de santé qui affectent plus de 45 millions d'autochtones qui vivent dans la Région des Amériques, et

Considérant que les objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale en matière de santé , y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, ne peuvent être atteints que si les besoins de santé spécifiques des populations exclues, comme les populations autochtones, sont pris en compte,

DÉCIDE :

1. D'approuver les orientations stratégiques proposées pour la coopération technique de l'OPS dans le contexte de la santé des populations autochtones des Amériques.
2. D'exhorter les États Membres :
 - a) à veiller à l'intégration de la perspective des populations autochtones dans les efforts déployés pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans les politiques sanitaires nationales ;

- b) à améliorer la gestion de l'information et du savoir dans les domaines de la santé des populations autochtones pour consolider la capacité à prendre des décisions s'appuyant sur des preuves scientifiques, ainsi que sur la capacité de suivi dans la Région ;
 - c) à incorporer l'approche interculturelle des systèmes nationaux de santé de la Région en tant que partie intégrante de la stratégie de soins de santé primaire ;
 - d) à forger, conjointement avec le l'OPS/OMS, des partenariats stratégiques avec les populations autochtones et autres acteurs concernés afin d'améliorer encore davantage la santé de ces populations.
 - e) de promouvoir la formation, l'éducation et le développement du leadership des guérisseurs autochtones ainsi que leur incorporation formelle dans le système de santé, lorsque cela s'avère approprié.
 - f) de promouvoir l'incorporation de l'approche interculturelle dans les programmes d'études de tous les cours de formation et d'octroi de diplôme associés à la santé et aux domaines connexes et à leur mise en œuvre dans les institutions de santé ;
 - g) de promouvoir la création de mécanismes permanents de consultation avec les communautés autochtones pour la prise de décisions qui les affectent ;
 - h) de former des ressources humaines du système de santé afin qu'elles puissent servir de facilitateur interculturel.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques proposées pour la coopération technique de l'OPS, y compris la possibilité d'élaborer un Plan régional pour la santé des populations autochtones ;
 - b) de plaider en faveur de la mobilisation de ressources nationales et internationales pour soutenir les efforts visant à améliorer la santé des populations autochtones dans la Région ;
 - c) de veiller à ce que les orientations stratégiques proposées soient incorporées au Plan stratégique du Bureau sanitaire panaméricain 2008-2012 et de favoriser leur inclusion dans l'Agenda décennal de la santé pour la Région des Amériques.

(Neuvième réunion, 29 septembre 2006)